Saint-Paul d'Abbotsford

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

Demande de dérogation mineure

CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 612-2018

QU'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, le mardi, 5 avril 2022 à 19 h à la salle du conseil au 926, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford.

QU'au cours de cette session, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 612-2018 faite par Madame Françoise Goudreau concernant l'implantation de deux résidences pour travailleurs saisonniers en cour avant au 585, rang de la Montagne.

QUE la présente demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre l'implantation de deux résidences pour travailleurs saisonniers en cour avant, alors que l'article 4.2.17 du Règlement de zonage no. 612-2018 précise que lorsqu'un bâtiment principal est présent sur le terrain, les résidences pour travailleurs saisonniers ne sont autorisées qu'en cour arrière. Dans tous les cas, les marges de recul applicables pour un bâtiment principal s'appliquent;

QUE cette demande de dérogation mineure ne semble pas porter préjudice à autrui.

DONNÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 17e jour du mois de mars deux mille vingt-deux.

Jean-Raphaël Cloutier

Directeur général